



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Accidentés du travail

Question écrite n° 67239

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les revendications de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH). Il soutient l'action de la FNATH : pour qu'une véritable insertion sociale et professionnelle soit mise en œuvre, rejetant toute forme d'exclusion et permettant à chacun d'être enfin un citoyen à part entière ; pour que notre système de protection sociale joue pleinement son rôle en permettant à chacun d'accéder aux meilleurs soins et de bénéficier de revenus décents ; pour que le pouvoir d'achat des rentes, pensions, allocations et autres indemnités cesse de regresser par rapport aux salaires et même par rapport aux prix ; pour que cesse l'hecatombe provoquée par les accidents du travail et les maladies professionnelles et que soient prises les mesures urgentes qui s'imposent en matière de prévention, de repression et de réparation. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour aller dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versées aux personnes invalides et handicapées sont revalorisées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'évolution prévisible des prix. L'AAH voit donc son montant mensuel s'élever à 3 130 francs au 1er janvier 1993. Depuis le 1er janvier 1981, elle a progressé de 121 p 100 en francs courants. De plus, les récentes mesures présentées au conseil national consultatif des personnes handicapées permettront d'attribuer de nouveaux moyens financiers, à hauteur de 500 francs par mois, aux personnes handicapées ayant au moins 80 p 100 d'invalidité, qui vivent dans un logement indépendant, avec comme ressources l'AAH et l'allocation logement. En outre, les personnes handicapées vivant seules et hospitalisées depuis plus de deux mois recevront dorénavant 65 p 100 de l'AAH, au lieu de 50 p 100 actuellement. Le coût de ces mesures sera de 500 millions de francs pour l'Etat en année pleine. Enfin, il a été décidé de maintenir l'AAH après soixante ans pour les personnes handicapées qui auraient du, à cet âge, percevoir les avantages de vieillesse alloués en cas d'incapacité, tant qu'un consensus sur cette question ne se serait pas dégagé entre les différents partenaires concernés. En ce qui concerne l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), son montant s'établit par référence à la majoration pour tierce personne (MTP), soit 5 226 francs au 1er janvier 1993. Il suit l'évolution des avantages invalidité et vieillesse servis par la sécurité sociale. Par ailleurs, les crédits destinés au fonctionnement des services d'auxiliaires de vie s'élèvent à 116 millions de francs. Ils représentent plus des trois quarts des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées, alloués par le ministère des affaires sociales et de l'intégration. De plus, des conventions nationales ont été signées avec de grandes associations, afin de leur donner des moyens financiers supplémentaires pour développer en 1992 et 1993 des initiatives concernant le soutien à domicile, en partenariat avec les conseils généraux. Cette mesure, décidée par le Gouvernement dans le cadre de son programme sur les emplois de proximité, traduit concrètement la priorité qu'il accorde à une politique d'intégration et doit contribuer à sensibiliser davantage les départements, compétents en matière de maintien à domicile des personnes handicapées, sur la nécessité de favoriser le développement des services d'auxiliaires de vie. L'effort du Gouvernement en faveur des personnes handicapées ne se limite pas aux seules

revalorisations. Il s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la reinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. C'est ainsi que des mesures nouvelles ont été prises récemment. Figurent parmi elles la mise au point d'un nouveau barème permettant de déterminer les taux d'incapacité et donc les droits des personnes handicapées. Il entrera en vigueur au 1er juillet 1993. Une circulaire du 16 septembre 1992 a créé un troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES) destiné aux parents qui suspendent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant très lourdement handicapé (décret no 91-967 du 23 septembre 1991). Enfin, un plan pluriannuel de création de places supplémentaires en centre d'aide par le travail (14 400) et en maison d'accueil spécialisée (4 840) est en cours de réalisation. Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financières pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « ville ouverte », arrêté en Conseil des ministres en novembre 1991 et la réduction d'impôts de 50 p 100 du montant du salaire versé à une tierce personne qui concourent efficacement au maintien à domicile des personnes handicapées et à la qualité de vie des familles. Le ministre des affaires sociales et de l'intégration et le secrétaire d'État aux handicapés, sensibles à toutes les préoccupations exprimées, sont en permanence à l'écoute des associations afin d'étudier les meilleurs moyens de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 1975.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67239

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 562